

# Association des Parents d'élèves des écoles des Sables (APES)

## REGLEMENT <VIDE GRENIER DES SABLES>

**Article 1** : Cette manifestation est organisée par l'**Association des Parents d'élèves des écoles des Sables (APES)**. Elle se déroulera sur le parking de l'école maternelle Arthur Rimbaud le **dimanche 2 juin 2024**. L'accueil des exposants se fera **de 6h00 à 8h00**. (passé 8h15, l'emplacement ne sera plus réservé).  
Le vide grenier se terminera à 17h00, **les exposants doivent avoir vidé leur emplacement à 17h30**.

**Article 2** : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la **Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005**

**Article 3** : Les professionnels sont tenus d'être en possession du registre imposé pour l'exercice de leur profession. Ils doivent en outre respecter la réglementation de l'amicale sur la non-vente de boissons et de plats (plat, sandwichs, frites ou autre).

**Article 4** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et devra pouvoir justifier de son identité, ou présenter les documents attestant de leur profession.

**Article 5** : Toute personne devra justifier de son identité en fournissant une copie de sa pièce d'identité afin de valider son inscription et obtenir un numéro d'emplacement. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet.

**Article 6** : Ces informations seront notifiées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 7** : **Les exposants devront se munir du justificatif** qui leur aura été remis lors de l'inscription, et le présenter à l'entrée du vide grenier le jour de la manifestation afin d'accéder à leur emplacement. Une version numérique de cette attestation convient.

**Article 8** : Les emplacements sont attribués par l'APES et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

**Article 9** : Toute inscription à la manifestation est définitive. En aucun cas l'APES ne sera tenue de rembourser les frais d'inscription en cas d'annulation due à de mauvaises conditions météorologiques ou autres.  
En cas de force majeure, l'APES se réserve le droit d'annuler ou de repousser la date de l'événement.

**Article 10** : **Les véhicules ne seront pas admis dans l'enceinte du vide grenier** entre 08h00 et 17h30.  
Afin de permettre à tous les exposants de s'installer dans les meilleures conditions, il leur sera demandé de vider leurs véhicules rapidement et de garer ces derniers en dehors de l'enceinte de la manifestation dans les plus brefs délais. Seuls les exposants ayant au moins 3 emplacements contigus entre les numéros 26a et 39b, ou deux emplacements contigus entre les numéros 85 et 102, pourront laisser leur véhicule sur l'emplacement, sous réserve qu'ils ne gênent pas les exposants voisins.

**Article 11** : Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc).

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 12** : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. **L'emplacement devra être rendu vide et nettoyé, aucun déchet ne pourra être laissé sur place.**

**Article 13** : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.